

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

La séance est ouverte à 19 heures.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie SETTI

ETAIENT PRESENTS :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Richard BAUD, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie SETTI, M. Mustapha GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, Mme Mélanie DESFOUGERES, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Mickaël BEAUJARD.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Karine BIRRAUX, M. René GARCIN, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Karine BIRRAUX	à	Mme Véronique VULLIEZ
M. René GARCIN	à	M. Christophe ARMINJON
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

En application de l'article L.1413-1 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné les membres composant la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Cette commission est présidée par Monsieur le Maire. Parmi ses attributions, elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public.

Affichage du 25/01/2021 au 22/02/2021

L'article L. 1413-1 du CGCT précise que « *dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités* ».

Aussi, afin de réduire les procédures de délégation de service public, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, durant l'exercice de son mandat, à saisir la CCSPL devant donner son avis sur les projets de délégation de service public.

FOURNITURE DE BUREAU ET DE PAPIER D'IMPRESSION - GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE DE THONON-LES-BAINS / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / THONON AGGLOMÉRATION / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT ET LE MARCHÉ

Il convient de renouveler le marché de fournitures de bureau et de papier d'impression pour le bon fonctionnement des services municipaux et ceux du Centre Communal d'Action Sociale.

Afin de réaliser des économies d'échelle sur ces achats, il est proposé de constituer un groupement d'acheteurs entre la commune de Thonon-les-Bains et son Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour conclure un marché à bons de commande avec, pour chaque entité et sur la durée totale du marché (4 ans à compter du 1^{er} mai 2021), les montants minimum et maximum suivants :

Pour le Centre Communal d'Action Sociale :

- montant minimum : 4 000 euros hors taxes,
- montant maximum : 8 000 euros hors taxes.

Pour la commune de Thonon-les-Bains :

- montant minimum : 100 000 euros hors taxes,
- montant maximum : 180 000 euros hors taxes.

Pour la communauté d'agglomération Thonon Agglomération

- montant minimum : 100 000 euros hors taxes,
- montant maximum : 220 000 euros hors taxes.

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Thonon Agglomération

- montant minimum : 4 000 euros hors taxes,
- montant maximum : 8 000 euros hors taxes.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs qui prévoit notamment que :

- la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement et se chargera de la procédure de passation du marché ;
- Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains sera autorisé à signer le marché préalablement attribué par la Commission d'appel d'offres, puis à le notifier ;
- chaque entité s'assurera de l'exécution du marché pour ce qui la concerne ;
- la Commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune de Thonon-les-Bains : elle attribuera le marché. Toutefois la Directrice des Ressources Internes de Thonon Agglomération sera invitée à la réunion de la Commission d'Appel d'offres en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DU CAPTAGE VIDÉO ET LA RETRANSMISSION EN DIRECT DES SÉANCES ET DES RÉUNIONS PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS ET DE THONON AGGLOMÉRATION – GROUPEMENT D’ACHETEURS ENTRE LES DEUX ENTITÉS – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT ET LE MARCHÉ

La commune de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération souhaitent conclure un marché public relatif à la captation vidéo et la retransmission en direct des séances du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains et du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération. La Communauté d’Agglomération Thonon Agglomération souhaite également y adjoindre d’autres réunions publiques.

Afin de réaliser des économies sur un volume plus important de captation vidéo et pour faciliter la cohérence des diffusions, il est proposé de constituer, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, un groupement d’acheteurs entre la commune de Thonon-les-Bains et la Communauté d’Agglomération « Thonon Agglomération ».

La consultation donnera lieu à la conclusion d’un accord-cadre mono-attributaire, avec émission de bons de commande, pour une durée de 3 ans (2 ans fermes avec une possibilité de reconduction pour une année).

Le marché prévoit, pour chaque entité et sur sa durée totale, les montants minimum et maximum suivants :

- pour la Communauté d’Agglomération Thonon Agglomération :
 - montant minimum : 105 000,00 euros hors taxes,
 - montant maximum : 210 000,00 euros hors taxes.
- pour la commune de Thonon-les-Bains :
 - montant minimum : 42 000,00 euros hors taxes,
 - montant maximum : 84 000,00 euros hors taxes.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d’acheteurs qui prévoit notamment que :

- la Communauté d’Agglomération Thonon Agglomération assurera la coordination du groupement et se chargera de la procédure de passation du marché,
- Monsieur le Président de Thonon Agglomération sera autorisé à signer le marché préalablement attribué par la Commission d’appel d’offres, puis à le notifier ;
- chaque entité s’assurera de l’exécution du marché pour ce qui le concerne ;
- la Commission d’appel d’offres compétente est celle de la Communauté d’Agglomération Thonon Agglomération : elle attribuera le marché. Toutefois le Directeur du Service Informatique de Thonon-les-Bains sera invité à la réunion de la Commission d’appel d’offres,
- les frais de coordination et des annonces légales sont pris en charge par le coordonnateur du groupement.

TRAVAUX

CONTRAT DÉPARTEMENTAL D’AVENIR ET DE SOLIDARITÉ (CDAS) 2021 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la politique de soutien aux collectivités, le Conseil Départemental a renouvelé les crédits dédiés au Contrat Départemental d’Avenir et de Solidarité (CDAS) et prévu une aide complémentaire d’urgence aux collectivités qui sera mise en place dès janvier 2021 afin de contribuer à la relance économique. L’objectif de ce soutien exceptionnel est de permettre aux communes de

Affichage du 25/01/2021 au 22/02/2021

lancer les projets déjà prêts et ainsi de participer collectivement à l'activité économique des entreprises.

Cinq projets communaux, inscrits au budget d'investissement 2021 adopté le 21 décembre 2020, sont éligibles et peuvent ainsi émarger à ce dispositif d'aide financière. Il s'agit des opérations de travaux suivantes :

- Piste d'entraînement scolaire de la Grangette ;
- Maison des sports – Rénovation énergétique ;
- Réhabilitation de l'ancien cinéma « L'Excelsior » en salle de conférences ;
- Groupe scolaire du Morillon – Rénovation énergétique (2^{ème} tranche) ;
- Requalification de l'avenue de Saint-Disdille (4^{ème} tranche).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter, pour ces projets, toutes demandes de subventions auprès du Département de la Haute-Savoie et de tout autre partenaire financier ;
- signer l'ensemble des documents se rapportant à ces demandes, notamment au titre du CDAS.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR PLACE DE CRÊTE – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Par délibérations du 25 octobre 2017 et du 30 mai 2018, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement du pôle d'échanges multimodale de la gare de Thonon-les-Bains pour un coût global actualisé de 26,55 M€HT de travaux, dont 15,62 M€seraient à la charge de la Commune. Parmi ces travaux, l'aménagement du parvis Sud et des différentes voies connexes (chemin de Ronde, chemin des Marmottés, avenue de l'Ermitage,...), y compris le cheminement en sécurité et paysage jusqu'à la place de Crête, ont été alors estimés à 2,3 M€HT. Ce montant intègre la reprise complète du chemin de Ronde, de part et d'autre de la connexion avec l'ouvrage de stationnement en cours de réalisation par EFFIA.

Le projet prévoit plusieurs tranches de travaux. À l'issue de la phase PRO (Projet), les travaux à réaliser pour la mise en service du parc de stationnement et le bon rétablissement de l'ensemble des circulations étaient estimés à 1 080 000,00 €HT.

Puis, par délibération du 19 février 2020, et parce que les travaux concernent aussi les réseaux d'eau potable et d'eau pluviale, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage où Thonon Agglomération et la commune de Thonon-les-Bains désignent cette dernière pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, attribuer et notifier les marchés de travaux, pour une enveloppe financière des travaux d'eau potable et d'eau pluviale ne pouvant pas dépasser 10 % du montant estimé des travaux, soit 80 300,00 €HT (96 360,00 €TTC). La convention du 16 mars 2020 a été transmise au contrôle de légalité le 1^{er} avril 2020.

Enfin, par délibération du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer quatre marchés de travaux, pour un montant de 904 426,84 €HT (1 085 312,21 €TTC) qui consistent en la transformation du giratoire de Crête, formé par le chemin de Ronde, le chemin des Marmottés et l'avenue de l'Ermitage, en un carrefour régulé par feux tricolores permettant, ainsi, de traiter la sortie des véhicules du parking et de sécuriser les cheminements des piétons entre la nouvelle passerelle franchissant la voie SNCF et la place de Crête. Ils devaient se terminer le 15 février 2021, l'objectif étant une liaison simultanée de l'ensemble (parking + voiries modifiées) à cette échéance :

Affichage du 25/01/2021 au 22/02/2021

	ENTREPRISES	MONTANTS EN €HT
1. TERRASSEMENT VRD Variante retenue : suppression du tunnel piéton sous le chemin de Ronde, la traversée piétonne du chemin de Ronde étant, à l'issue des travaux, sécurisée par des feux tricolores.	SAS EMC (74200 THONON-LES-BAINS)	569 118,48
2. EAU POTABLE	DECREMPS (74800 AMANCY)	34 599,00
3. ENROBÉS	COLAS Rhône Alpes Auvergne (74550 PERRIGNIER)	218 809,54
4. AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	SARL PEPINIERE CHABLAISIENNE (74200 THONON-LES-BAINS)	81 899,82

Les travaux d'eau potable et d'eaux pluviales s'élèvent à 78 999,92 €HT.

De ce fait, le montant de l'opération s'établissait comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> ♦ <i>Coordonnateur SPS : 4 015,00 € HT</i> ♦ <i>Étude géotechnique : 6 888,00 € HT € HT</i> ♦ <i>Relevés géomètre expert : 2 150,00 € HT</i> ♦ <i>Annonces légales : 810,00 € HT</i> 	13 863,00 €HT
Frais de maîtrise d'œuvre	79 000,00 €HT
Montant des travaux, y compris les travaux d'eau potable et d'eau pluviale payés directement par Thonon Agglomération	904 426,84 €HT
Révision des prix, divers et imprévus, soit 5 % du montant des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre	45 221,34 €HT
TOTAL HT	1 042 511,18 €
TOTAL TTC	1 251 013,42 €

Les travaux sont en phase d'être terminés. Des ajustements sont cependant nécessaires et nécessitent la conclusion d'avenants aux marchés de travaux pour un montant total, les 4 lots confondus, de 24 330,17 €HT.

Pour le lot 1 Terrassement VRD : des adaptations ont été apportées en phase chantier, sans incidence financière mais qu'il est nécessaire d'acter dans le cadre d'un avenant, notamment pour des questions de garantie et de responsabilité.

Pour le lot 2 Eau potable, il s'est avéré nécessaire (demande de Thonon Agglomération) de réparer un tuyau d'eaux usées dans l'emprise de la pose de la nouvelle conduite d'eau potable (tuyau fortement dégradé sur 2 emboitements et réparé avec 2 manchons et une longueur de tuyau) pour un montant de 1 450,00 €HT, ce qui porte le montant du marché à 36 049,00 €HT (43 258,80 €TTC), soit une augmentation de 4,19 % du montant initial du marché.

Pour le lot 3 Enrobés, à l'instar du lot 1, des travaux supplémentaires pour un montant total de 12 163,60 €HT ont été réalisés.

Pour le lot 4 Travaux d'aménagements paysagers, des travaux supplémentaires pour un montant total de 12 030,00 €HT.

Le montant de l'opération s'établit désormais comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (<i>inchangé</i>) dont :	13 863,00 €
<i>coordonnateur SPS</i>	4 015,00 €
<i>Étude géotechnique</i>	6 888,00 €
<i>relevés géomètre expert</i>	2 150,00 €
<i>Annonces légales</i>	810,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre (<i>inchangé</i>)	79 000,00 €
Montant initial des travaux	904 426,84 €
<u>Révision des prix, divers et imprévus, soit initialement</u>	45 221,34 €
Dépenses effectuées dans cette enveloppe :	26 792,82 €
<i>Avenant n° 1 aux marchés de travaux</i>	24 330,17 €
<i>Révision des prix du maître d'œuvre arrêté au 7 janvier 2021</i>	2 462,65 €
Solde de l'enveloppe « divers et imprévus » :	18 428,52 €
TOTAL H.T. (<i>inchangé</i>)	1 042 511,18 €
TOTAL T.T.C.	1 251 013,42 €

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants au marché de travaux avec les entreprises suscitées.

CONVENTION À INTERVENIR AVEC ENEDIS POUR LA DÉTECTION D'ANOMALIES SUR LES POINTS DE COMPTAGE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Afin d'assurer un meilleur suivi des consommations électriques imputables à l'éclairage public sur le territoire communal, ENEDIS et la commune de Thonon-les-Bains ont élaboré une procédure de détection des anomalies (surconsommation ou baisse de consommation) sur les 164 points de comptage correspondant.

Une convention établit les modalités techniques et financières de mise en œuvre de cette détection d'anomalies par ENEDIS et la commune de Thonon-les-Bains (ENEDIS supporte les coûts de mise à disposition quotidienne des données collectées). Il est précisé que cette prestation d'ENEDIS est effectuée à titre gratuit.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.



PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT AVEC L'ÉTAT – AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE CIVILE 2021

En application de l'article L.442-5 du Code de l'Éducation, les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association. Cet article prévoit également que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Au vu du contexte sanitaire et des diverses urgences ayant impacté les activités de la collectivité, comme des établissements d'enseignement sous contrat, les discussions et échanges contradictoires permettant de définir un forfait communal sur ces bases à compter du 1^{er} janvier 2021 n'ont pu être menés dans les délais impartis.

Les parties ont donc convenu de prolonger la convention de participation financière pour une durée de 1 an, permettant ainsi de poursuivre le versement de la contribution communale sur les bases de la convention prolongée.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention d'une année supplémentaire et d'appliquer, pour la contribution 2021, le même mécanisme d'indexation (taux officiel d'inflation défini par l'INSEE) appliqué pour l'année 2020.

PETITE ENFANCE

AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU MULTI-ACCUEIL « PETITS PAS PILLON », DU MULTI-ACCUEIL « LÉMANTINE » ET DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

Depuis 1990, la commune de Thonon-les-Bains et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie ont engagé un partenariat en faveur du développement des modes d'accueil de la Petite Enfance. Une convention d'objectifs et de financement pour chaque service municipal lie la ville de Thonon-les-Bains à la Caisse d'Allocations Familiales.

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion couvrant la période 2018-2022, signée entre la branche famille et l'État, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant et des Relais Assistantes Maternelles évoluent.

Les conventions d'objectifs et de financement encadrent les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation. Sont concernés :

- Le multi-accueil « Petits Pas Pillon »,
- Le multi-accueil « Lémantine »,
- Le Relais Assistantes Maternelles.

Aujourd'hui, la Caisse d'Allocations Familiales propose un avenant intégrant le Bonus territoire Ctg venant ainsi compléter le dispositif.

Sur proposition de Madame VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois avenants à la convention d'objectifs et de financement et à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCES

RÉGIE PLAGE MUNICIPALE – PROLONGEMENT D’UNE SAISON DE LA VALIDITÉ DES CARTES DE 10 ET 40 ENTRÉES NON UTILISÉES SUITE AU DISPOSITIF COVID

La Plage municipale propose à la vente des cartes à entrées multiples (10 ou 40) valables deux ans de date à date.

Pendant la saison 2020, soit d’avril à septembre, les usagers qui ont acheté ces cartes en 2018 et 2019 n’ont pas pu les utiliser à cause du dispositif COVID. Une extraction depuis le logiciel Elisath a permis de recenser 3 896 usagers concernés pour des cartes de 10 entrées et 802 usagers pour celles de 40 entrées.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, d’autoriser le prolongement d’une saison de la validité de ces cartes :

- pour les cartes achetées en 2018 : jusqu’au mois de septembre 2021,
- pour celles achetées en 2019 : jusqu’au mois de septembre 2022.

RÉGIE PLAGE MUNICIPALE - REMBOURSEMENT AU PRORATA D'UNE CARTE DE 10 ENTRÉES

La Plage municipale propose à la vente des cartes à entrées multiples (10 ou 40) valables deux ans de date à date.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, d’autoriser le remboursement de la somme de 32,40 euros à Mme Linda PEREZ.

MÉDIATHÈQUE - REMBOURSEMENT D’UN ABONNEMENT

Lors de son réabonnement à la médiathèque, le terminal de carte bleue semblait ne pas fonctionner, les régisseurs/mandataires ont demandé à l’usager de refaire son code une deuxième fois. Il s’avère que le compte de l’usager a été débité deux fois.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, d’autoriser le remboursement de l’usager pour le montant correspondant.

ÉTABLISSEMENT THERMAL – TARIFS 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs 2021 liés aux activités de l’établissement Thermal.

Ces tarifs sont proposés par la société VALVITAL, titulaire du contrat de délégation de service public de cette activité.

Les prestations et services à la clientèle évoluent chaque année en considération de la politique commerciale de la société, dont elle a seule la maîtrise.

Affichage du 25/01/2021 au 22/02/2021

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour, 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO) et 3 voix contre (Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Monsieur DUVOCELLE, Madame DESFOUGERES), d'autoriser les propositions présentées.

CIMETIÈRE - TARIFICATION 2021

Conformément aux dispositions de l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs des concessions funéraires, cinéraires et des vacations sur les opérations funéraires sont fixés par le Conseil Municipal pour chaque catégorie de concessions.

Le choix des prestations funéraires existant sur le cimetière Champagne, la commune répond ainsi à la réglementation imposant un nombre suffisant d'emplacements à réserver pour la population à venir.

La tarification proposée ci-après correspond aux besoins des administrés en termes de durée (15 ans et 30 ans), mais aussi en termes d'organisation de l'espace. L'offre diversifiée proposée permet aux familles endeuillées de supporter plus facilement les coûts liés aux sépultures.

Par ailleurs, afin de mieux structurer la gestion des concessions dites « en plein terre », il est présenté aux familles la possibilité de faire l'acquisition d'un encadrement granite.

Également, la loi de Finance 2021, votée le 13 novembre 2020 dont la loi a été promulgué pour être effective à compter du 1^{er} janvier 2021 à zéro heure, confirme ainsi la suppression des taxes funéraires (l'inhumation, la dispersion des cendres, le dépôt d'urne) et abroge ainsi l'article L.2223-22 et le 9^o du b de l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, par 29 voix pour et 10 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO, Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Monsieur DUVOCELLE, Madame DESFOUGERES, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD ROCHE), d'autoriser une augmentation de 1.5% permettant de fixer, conformément à l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tarification des différents droits de recettes dans le domaine funéraire, applicables à compter de la date exécutoire de la présente délibération (les anciens tarifs restant applicables jusqu'à cette date), sur le cimetière de Champagne et selon les propositions présentées.

THONON AGGLOMÉRATION – ENCAISSEMENT DES RÔLES SUPPLÉMENTAIRES DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Thonon Agglomération assure en lieu et place de la Commune la compétence ordures ménagères.

L'agglomération assurant depuis le 1^{er} janvier 2017 l'ensemble des dépenses liées à la compétence, il convient donc, comme l'avait déjà autorisé le Conseil Municipal, de reverser à Thonon Agglomération ce produit encore perçu par la Ville en 2019.

Depuis 2020, Thonon Agglomération détermine le taux de la TEOM par délibération et perçoit donc désormais directement la recette associée.

Toutefois, la ville de Thonon-les-Bains a perçu en 2020 des rôles supplémentaires de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères au titre de l'année 2019 pour un montant de 6 709 € recette qu'il convient d'imputer de fait à la communauté d'agglomération.

Affichage du 25/01/2021 au 22/02/2021

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'encaissement de cette somme par Thonon Agglomération perçue à tort par la ville de Thonon-les-Bains.

RECTIFICATIONS COMPTABLES DES AMORTISSEMENTS DES BUDGETS FUNICULAIRE ET ASSAINISSEMENT

Suite au transfert des budgets Funiculaire et Assainissement à Thonon agglomération, des opérations comptables ont été effectuées par le comptable afin de procéder à la mise à jour des immobilisations et des actifs.

Budget Assainissement :

- Débit du compte 28138 par le crédit du compte 1068 pour 4 921,05 €
- Débit du compte 1068 par le crédit du compte 281532 pour 1 516,80 €
- Débit du compte 28183 par le crédit du compte 1068 pour 1 516,80 €

Budget Funiculaire :

- Crédit du compte 13911 par le débit du compte 1068 pour 11 484,60 €
- Crédit du compte 281318 par le débit du compte 1068 pour 47,11 €
- Crédit du compte 28181 par le débit du compte 1068 pour 3874,84 €
- Débit du compte 28158 par le crédit du compte 1068 pour 7 940 ,92 €

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le comptable public à rectifier les amortissements par opération d'ordres non budgétaires.

GARANTIE D'EMPRUNT – CDC HABITAT SOCIAL – ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS – LES JARDINS DE JADE 87-89 AVENUE DE SAINT DISDILLE

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la garantie d'emprunt accordée à la Caisse des dépôts et consignations HABITAT SOCIAL, pour l'acquisition en VEFA de 20 logements dans l'opération Les Jardins de Jade 87-89 Avenue de Saint Disdille à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 993 714,00 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

----- Fin du document -----